

Fin de vie : la France à l'heure des choix

Déclaration du groupe UNAF

La vie est ce que nous avons de plus commun, même si chacune est unique. Sa fin est moment essentiel. Pour le groupe de l'UNAF, elle doit être envisagée dans un processus global de prise en charge permettant que la dignité de la personne soit préservée, sa volonté prise en compte, son accompagnement et celui de ses proches, effectifs. La fin de vie renvoie également pour nous à la promesse de ne pas abandonner la personne malade ou en fin de vie, dans un devoir d'humanité. La dignité est inhérente à la nature humaine. Elle ne dépend pas de l'idée que chacun se fait de lui-même, elle n'est donc pas un principe, mais son respect en est un, dont la portée est de tout mettre en œuvre pour accompagner les personnes en fin de vie et ne pas les laisser dans la solitude du moment ultime. Il faut accompagner le cœur et l'esprit d'affection, d'humanité, de compassion jusqu'au moment de la mort, instant après lequel le corps n'est plus animé.

Le groupe de l'UNAF soutient les parties de l'avis fixant comme priorité l'amélioration de l'application de la réglementation en vigueur. Le déploiement des droits et dispositifs créés par les lois jusqu'à celle de 2016 nécessite du temps pour communiquer et informer, notamment sur les directives anticipées, pour former les professionnels de santé, et intégrer la culture palliative dans les pratiques professionnelles. Ce temps nécessaire permettra de lever la confusion, nuisible à la cohésion sociale et qui perdure dans la société française, Déclarations des groupes 68 entre laisser la mort venir en apaisant les souffrances jusqu'au choix de la sédation profonde et continue, et donner la mort en vue de supprimer les souffrances.

Le groupe de l'UNAF salue la qualité des débats tout au long des travaux en commission, qui ont permis la formalisation dans le projet d'avis d'un désaccord, d'ailleurs également exprimé par un nombre conséquent des personnes auditionnées. Il porte sur la partie visant à ouvrir un éventuel nouveau droit, celui de pouvoir recevoir une sédation profonde explicitement létale. Le groupe de l'UNAF, qui y est formellement opposé, a déposé trois amendements sur cette partie afin qu'une telle pratique ne soit jamais définie comme un soin, ni une médication dont bénéficierait la personne en fin de vie. Il souhaite que les divergences exprimées soient très directement reliées à la préconisation qui propose l'ouverture d'un nouveau droit. Il demande enfin que la conclusion soit en cohérence avec le dissensus clairement formalisé.

Le groupe de l'UNAF n'a pas souhaité amender le chapitre qui fixerait les garde-fous de ce nouveau droit en l'encadrant strictement, considérant que le dissensus s'applique à la préconisation 12 et aux suivantes. Pour autant, il tient à souligner le caractère inhumain et

mensonger d'une aide à mourir qui se trouverait traduite, dans le certificat de décès, sous les termes de décès pour cause naturelle. Il ne s'agit que d'un exemple parmi d'autres éclairant sur les apories que ferait naître un tel droit s'il était envisagé.

Le groupe de l'UNAF a voté pour et un vote contre.